



PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTER-RÉGIONALE SUD-EST
Direction territoriale Alpes-Vaucluse

AVIS D'APPEL A PROJET

Relatif à la création d'un centre éducatif fermé (CEF) Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Article 1 : Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
8 rue Docteur Romieu
04000 Digne-les-Bains

Article 2 : Objet de l'appel à projet

L'appel à projet a pour objet la création d'un centre éducatif fermé pour 12 garçons et filles âgés de 14 à 17 ans, placés au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (protection judiciaire de la jeunesse) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : Catégorie ou nature d'intervention dont l'appel à projet relève au sens de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

L'appel à projet concerne les établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (4° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles).

Article 4 : Dispositions du code de l'action sociale et des familles en vertu desquelles il est procédé à l'appel à projet

Il est procédé à l'appel à projet en vertu des dispositions de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet

Le document constitutif de l'appel à projet est :

- Le cahier des charges DIR-SE 2018 n° 001

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis d'appel à projet.

L'ensemble des documents du présent avis d'appel à projet est disponible sur simple demande à la DIRPJJ Sud-Est :

DIRPJJ Sud-Est
Direction des Missions Educatives
158A rue du Rouet
13295 MARSEILLE cedex 08

Ou par courriel adressé à l'adresse électronique suivante :

dirpjj-sud-est@justice.fr

Le courriel devra préciser dans son objet : « demande de documents APPEL A PROJET 04 – CEF ».

L'ensemble des documents sera remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui les demandent.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses mentionné ci-dessous.

Article 6 : Modalités de dépôt des réponses – pièces justificatives

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, communique une réponse sous pli cacheté portant, outre son nom et son adresse, la mention suivante : « Appel à projet DIR-SE 2018 n° 001- Ne pas ouvrir par le service courrier ».

Le candidat adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception à :

DIRPJJ Sud-Est
Direction des Missions Educatives
158A rue du Rouet
13295 MARSEILLE cedex 08

Ou par la remise contre récépissé à :

DTPJJ des Alpes-Vaucluse
30 boulevard Saint-Ruf- CS 40345
84025 Avignon cedex 1
Horaires d'ouverture : 9h-12h/ 14h-17h

L'ensemble des documents suivants **en trois exemplaires** :

1° Concernant sa candidature :

- a) les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (**pièce n°1**) ;
- b) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (**pièce n°2**) ;
- c) une déclaration sur l'honneur datée et signée par une personne habilitée à engager le candidat (joindre la pièce justifiant sa capacité à engager la personne qu'il représente) certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux

articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n°3)** ;

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce **(pièce n°4)** ;

e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité **(pièce n°5)** ;

2° Concernant son projet :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges **(pièce n°6)** ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comportant :

- o un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet du projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement conformément à l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n°7)** ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n°8)** ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation **(pièce n°9)** ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles **(pièce n°10)** ;
- o un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un organigramme prévisionnel, les projets de fiches de poste, le plan de formation envisagé au regard des exigences posées **(pièce n°11)** ;
- o un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné **(pièce n°12)** ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte **(pièce n°12 bis)** ;
- o un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet **(pièce n°13)** et le plan de financement de l'opération **(pièce n°14)** :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires **(pièce n°15)** ;

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation **(pièce n°16)** ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service **(pièce n°17)** ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus **(pièce n°18)** ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées **(pièce n°19)** ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement **(pièce n°20)**. Le bilan financier, le plan de financement et les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement doivent être présentés conformément aux modèles en vigueur fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter **(pièce n°21)** ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées **(pièce n°22)** ;

e) tout élément permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat (références...) **(pièce n°23)**.

Chaque document exigible doit être inséré dans une pochette (en trois exemplaires) sur laquelle est mentionné le numéro de pièce auquel il se rapporte.

L'ensemble des documents exigibles doit également être inséré, dans le pli cacheté, sur un support de type **clef USB**.

Article 7 : Date limite de réception des réponses des candidats

Sous peine d'irrecevabilité, la date limite de réception des réponses des candidats est fixée au **vendredi 16 novembre 2018 à 18h00**.

Article 8 : Critères de sélection et modalités de notation ou d'évaluation des projets

Sont refusés au préalable les projets :

- déposés au-delà de la date limite précitée ;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article 6 du présent avis d'appel à projet ne sont pas satisfaites (sans préjudice des dispositions de l'article R.313-5-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

Les projets sont classés selon les critères suivants :

THEMES	CRITERES	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
AVANT-PROJET DE SERVICE	Respect de l'arrêté du 31 mars 2015 relatif aux règles d'organisation, de fonctionnement et de prise en charge des CEF (cahier des charges des CEF)	10	5	50
	Modalités de prise en charge globale des mineurs délinquants et notamment des jeunes filles durant le placement			
	Organisation des activités de jour, des activités scolaires et d'insertion pour les mineurs et partenaires locaux envisagés, notamment dans le domaine de l'insertion professionnelle			
	Organisation interne de la prise en charge de la santé globale des mineurs et articulation avec les structures et services de santé et avec l'inter-secteur de pédopsychiatrie			
	Projet d'articulation avec l'ensemble des partenaires pendant et à la fin du placement			
	Modalités de mise en œuvre du projet de sortie positive des mineurs			
	Modalités de prévention et de gestion des situations de violence au sein de l'établissement			
DROIT DES USAGERS	Contenu du livret d'accueil et modalités d'association des mineurs et de leurs familles	1	5	5
	Modalités d'évaluation de l'action éducative			
ASSOCIATION	Expérience et capacités professionnelles de l'association	1	5	5
RESSOURCES HUMAINES	Capacités attendues des personnels encadrants et des personnels éducatifs à prendre en charge des mineurs dans un cadre pénal	3	5	15
	Projet de fiches de poste des cadres et des professionnels			
	Projet de plan de formation des personnels			
IMMOBILIER	Projet d'implantation	2	5	10
	Projet immobilier respectant le plan de cadrage immobilier-mobilier			
	Accord de prêt bancaire			
	Accord des élus locaux			
BUDGET	Viabilité financière et pertinence du budget	3	5	15
	Coût de la journée de placement			
	Coût de l'immobilier			
TOTAL				100

Article 8- publication

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains

Le 06 AOÛT 2018

Le Préfet



Olivier JACOB